



Procès-verbal du Conseil municipal

Du Lundi 30 juin 2025

Convoqué à 18h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE DROCOURT

49 Route d'Arras

62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 23 juin 2025)

Note de synthèse

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Lundi 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 23 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : **Monsieur Bernard CZERWINSKI** Madame **Micheline GOLAWSKI** Madame **Karin DEMBSKI** Monsieur **Fabrice HAVART** Monsieur Jérémy JEDRZEJEWSKI, Madame Corinne RICQ (arrivé à 18h06), Monsieur David CAPELLE, Madame Nora DROLEZ, Monsieur Raymond BEDRA, Madame Corinne PERSYN, Monsieur Vincent LANTOINE, Monsieur Joël BALAN, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT

Etaient absents : **Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO**, Madame Delphine SAUVAGE, Madame Murielle HEMERY, Madame Sandra STOREZ, Madame Anne-Marie PALKA, Monsieur Quentin VANDENDRIESCHE.

Ont donné pouvoir : **Madame Kataline BIGOTTE** a donné pouvoir à **Monsieur David CAPELLE**, Monsieur Nicolas DRAPIER a donné pouvoir à **Monsieur Bernard CZERWINSKI** Monsieur Dominique THOREZ a donné pouvoir à Madame Corinne PERSYN Madame Rachel DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur Joël BALAN

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 18h00 portant sur les délibérations du Conseil municipal, M. JEDRZEJEWSKI est désigné comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le quorum étant atteint, je déclare ouverte cette séance du conseil municipal, la dernière avant l'été, les congés et les vacances pour celles et ceux qui en prennent. Je vous les souhaite d'ores et déjà excellentes.

Un été qui a déjà bien débuté à Drocourt avec la fête de la musique, les Artoizes (30 ans déjà) et qui se poursuivra avec les festivités du 14 juillet, sa kermesse désormais traditionnelle dans la cour de l'école Joliot Curie, sa soirée dansante et bien entendu le feu d'artifice.

Au cours de l'instant officiel du matin nous recevrons une délégation de nos amis de TOKARNIA avec lesquels nous cultivons des liens très forts depuis un quart de siècle.

Ce sera l'occasion d'officiallement dévoiler la plaque de la rue qui porte le nom de notre ville jumelle.

Et puis en Août ce sera le marché aux puces du 15 août avec son corolaire : la ducasse, qui pour e dernière fois se tiendra dans sa configuration habituelle place des mines.

Nous accueillerons fin août la caravane de la solidarité du secours populaire avec lequel nous sommes également partenaire dans le cadre de l'opération « les oubliés des vacances » afin que les plus démunis de nos concitoyennes et concitoyens puissent apprécier un tant soit peu cette période estivale.

C'est dans cette même optique que nous avons ajouté une quatrième semaine à nos centres de loisirs.

J'ai assisté ces derniers temps, comme chaque année, à quelques assemblées générales d'associations. Nous avons à Drocourt un tissu associatif solide, organisé, efficace et militant qui contribue à essayer des actions de loisirs et de cultures populaires.

Nombre d'actions que nous initions au niveau de la ville ne pourraient se réaliser ou auraient moins d'ampleur si le partenariat ville-associations n'était pas ce qu'il est aujourd'hui.

Je tenais à le souligner et à remercier ces femmes et ces hommes, bénévoles qui par altruisme se dévouent, et je leur donne rendez-vous cet été pour les événements cités précédemment et à la rentrée pour une nouvelle saison.

Vous avez la liste des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, depuis la dernière séance qu'il me revient de vous communiquer

Décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, depuis la dernière séance :

2025-01	Demande de Subvention ANS pour les Travaux Equipement au Stade Antal - Projet Multisports	15-mai-25
2025-02	MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (REGIE 22000)	19-mai-25
2025-03	ABONNEMENT SVP MAIRIE INFOS SERVICES d'1 AN à compter du 15 Mai 2025	19-mai-25
2025-04	CONTRAT 3C NORD	23-mai-25
2025-05	MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (REGIE 22000)	5-juin-25
2025-006	CONTRAT BOUCHE D'INCENDIE	12-juin-25
2025-007	CONTRAT MAINTENANCE COPIEUR	17-juin-25

M. le maire demande s'il y a des questions.

Réponse : Non



2025-027-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025 ;

Pas de questions sur le contenu
Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025.



2025-028- ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ;
Considérant qu'elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ;

Considérant que cette procédure correspond à un seul apurement comptable et que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites ; que la décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable ; que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune" ;
Considérant qu'en cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre ;

Considérant que l'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ; l'article R. 1617-24 du CGCT dispose que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable ; cette autorisation

peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ; le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune voté le 31 mars 2025 ;

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeurs arrêté à la date du 20 juin 2025 par le comptaible public (liste 7530780633) ;

Arrivée de Corinne Ricq – 18h06 – prend part au vote

Présentation de la délibération

Pas de questions

Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recette listés par le comptaible public dans son état des présentations et admissions en non-valeurs arrêté à la date du 6 mars 2025 par le comptaible public (liste 7530780633), pour un montant total de 960 € ;

Exercice	Pièces	Montant
Liste n°7530780633		
2025	6	960

- DE DIRE que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice 2025 de la commune, chapitre 65, nature 6541 'créances admises en non-valeur'.



2025-029- BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune voté le 31 mars 2025,

Considérant que le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits,

Considérant que le Conseil municipal peut être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives,

Considérant que, faisant partie intégrante du budget, les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire, dans le respect de l'équilibre budgétaire,

Intervention BCZ :

Je vous rappelle que le Budget Primitif 2025 de la commune a été voté le 30 mars 2025 et qu'il peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

C'est la première décision modificative de ce budget.

L'équilibre budgétaire doit toujours être respecté.

Ainsi :

La section de fonctionnement est augmentée de 192 022 €

En recettes, les crédits sont ajustés pour :

- 7069 € à l'article Redevance et droits des services à caractère social représentant les recettes des centres de loisirs de la ville pour les périodes de février/avril 2025 et remboursement de frais par des tiers
- 8373 € de versement pour la taxe sur la consommation finale d'électricité
- - 380 € remboursement de droits de place
- 110 552 € au titre de l'attribution de compensation, de la Dotation forfaitaire des communes, de la DSR, de la participation communes membres et dotations aux élus locaux
- 50 964 € de participations aux politiques jeunesse et sociales
- 550 € au titre des revenus des immeubles
- 13 258 € des produits divers de gestion courante
- 636 € d'annulation de mandats

En dépenses, les crédits sont ajustés pour :

- 100 000 € de virement à la section d'investissement
- 1844 € de régularisation de dépenses d'énergie et de fournitures de petits équipements
- - 20 € pour les fournitures scolaires (réajustements des crédits sur les 4 lignes du BP pour les 4 écoles)
- 6 416 € de crédit pour de l'entretien de bâtiments dont la réparation de l'ascenseur de la mairie et maintenance

- 332 € réajustement primes d'assurances
- - 3300 € de dépenses regroupant les charges à caractère général : transport, rémunération, ajustement des besoins/régularisation de compte d'imputation
- 1060 € de créances admises en non-valeur
- 85 690 € de charges diverses de gestion courante (dont les dépenses imprévues à hauteur de 86 330)

La section d'investissement est augmentée de 106 365 €

En recettes, les crédits sont ajustés pour :

- 100 000 € de virement de la section de fonctionnement afin d'inscrire de nouveaux projets (Stade ANTAL),
- 6 365 € autre de la taxe d'aménagement et autre subventions (CAF : Stores ludo/bib + salle de danse)

En dépenses, les crédits sont augmentés pour :

- 24 560 € de crédit pour la TVA du rachat des terrains EPF
- 6 237 € ajustement de crédit lié à une augmentation pour la rénovation de la façade de l'école Curie, installation de voirie (panneaux, signalétique ..), ajustement des dépenses en outillages
- 122 444,32 € pour les immobilisations corporelles dont l'augmentation du budget pour la réalisation du projet au stade ANTAL

Pas de question

Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	Budget Primitif	DM n°1	Budget cumulé
F	D	023	11	Virement à la section d'investissement	100000	100000	200000
F	D	60612	417	Energie - Electricité	300	420	720
F	D	60613	2116	Chauffage urbain	14000	1086	15086
F	D	60632	11	Fournitures de petit équipement	200	138	338
F	D	60632	2111	Fournitures de petit équipement	100	200	300
F	D	6067	361	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	1680	-205	1475
F	D	6067	362	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	2680	395	3075

F	D	6067	363	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	1575	295	1870
F	D	6067	364	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	3925	-505	3420
F	D	615221	2117	Entretien et réparations sur bâtiments publics	2000	2750	4750
F	D	615221	2122	Entretien et réparations sur bâtiments publics	500	1200	1700
F	D	6156	2104	Maintenance	250	860	1110
F	D	6156	2110	Maintenance	0	156	156
F	D	6156	2122	Maintenance	180	1450	1630
F	D	6168	11	Autres primes d'assurance	11800	332	12132
F	D	622	11	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	16500	-2400	14100
F	D	623	417	Publicité, publications, relations publiques	150	-60	90
F	D	623	5	Publicité, publications, relations publiques	21000	-1000	20000
F	D	624	417	Transports de biens et transports collectifs	0	60	60
F	D	624	5	Transports de biens et transports collectifs	1000	1000	2000
F	D	626	13	Frais postaux et frais de télécommunications	26200	-900	25300
F	D	6541	11	Créances admises en non-valeur	100	1060	1160
F	D	65888	11	Autres charges diverses de gestion courante	34964,74	86330	121294,74
F	D	65888	321	Autres charges diverses de gestion courante	0	84	84
F	D	65888	322	Autres charges diverses de gestion courante	0	176	176
F	D	65888	323	Autres charges diverses de gestion courante	0	-900	-900
F	D					192 022	
F	R	7066	321	Redevances et droits des services à caractère social	4500	3118	7618
F	R	7066	331	Redevances et droits des services à caractère social	4000	2623	6623
F	R	70878	2104	Remboursement de frais par des tiers	0	860	860
F	R	70878	2110	Remboursement de frais par des tiers	0	156	156
F	R	70878	2122	Remboursement de frais par des tiers	0	312	312
F	R	73141	11	Taxe sur la consommation finale d'électricité	30000	8373	38373
F	R	73154	14	Droits de place	880	-380	500
F	R	73211	11	Attribution de compensation	944508	55735	1000243
F	R	74111	11	Dotation forfaitaire des communes	200000	41610	241610
F	R	741121	11	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	40000	12824	52824

F	R	742	11	Dotations aux élus locaux	0	333	333
F	R	74741	37	Participations communes membres du GFP	440	1050	1490
F	R	74751	37	Participations GFP de rattachement	2356.50	-2356.50	0
F	R	7478	321	Participations autres organismes	11000	37243	48243
F	R	7478	323	Participations autres organismes	2500	4370	6870
F	R	7478	331	Participations autres organismes	1000	501	1501
F	R	7478	34	Participations autres organismes	4000	7198	11198
F	R	7478	334	Participations autres organismes	1000	1487	2487
F	R	7478	415	Participations autres organismes	0	-576	-576
F	R	7478	5	Participations autres organismes	0	741	741
F	R	752	14	Revenus des immeubles	35680	550	36230
F	R	757351	37	Subventions de fonctionnement du GFP de rattachement	0	2356.50	2356.50
F	R	75888	11	Autres produits divers de gestion courante	0	13258	13258
F	R	773	11	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0	636	636
F	R					192 022	

Section	Sens	Chapitre	Libellé compte	Compte	Budget Primitif	DM n°1	Budget cumulé
I	D	2116	15	Cimetière	100000	-6583	93417
I	D	2118	233	Autres terrains	0	24560	24560
I	D	2131	2107	Constructions bâtiments publics	0	190	190
I	D	2152	2122	Installations de voirie	0	412,8	412,8
I	D	2152	231	Installations de voirie	18000	2900	20900
I	D	21538	24	Autres réseaux	161990,52	140	162130,52
I	D	2158	22	Autres installations, matériel et outillage techniques	0	348	348
I	D	2158	22	Autres installations, matériel et outillage techniques	0	-88	-88
I	D	2184	2105	Matériel de bureau et mobilier	0	-665	-665
I	D	2184	2117	Matériel de bureau et mobilier	0	3000	3000
I	D	2188	11	Autres immobilisations corporelles	0	-44542,12	-44542,12
I	D	2188	2105	Autres immobilisations corporelles	0	665	665

I	D	2188	2117	Autres immobilisations corporelles	0	-3000	-3000
I	D	2188	2121	Autres immobilisations corporelles	0	122444,32	122444,32
I	D	231	15	Immobilisations corporelles en cours	0	6583	6583
I	D					106365	106365
I	R	021	11	Virement de la section de fonctionnement	50 000	100 000	150 000
I	R	10226	11	Taxe d'aménagement	11 206	4476	15 676
I	R	1328	2101	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable	0	1889	1889
I	R				0	106 365	



2025-030 - REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LES ANNEES 2025-2026 – Délibération concordante

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu l'article 1609 noniès C du Code général des impôts, qui en précise les modalités de calcul et d'évolution et plus particulièrement la révision libre lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse après accord entre l'EPCI et les communes-membres intéressées.

Vu la délibération n°25/006 Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en date du 24 février 2025 portant sur la décision de procéder à une augmentation des attributions de compensation d'un montant de 2 143 513 € dans le cadre d'une révision libre au titre des années 2025 et 2026.

Considérant que l'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, qu'elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétence entre l'intercommunalité et les communes membres, qu'elle constitue comptablement un reversement de fiscalité,

Considérant que l'article 1609 noniès C du Code général des impôts en précise les modalités de calcul et d'évolution,

Considérant qu'ainsi l'AC est fixée une première fois dans les cas suivants : création d'un EPCI ex-nihilo, transformation d'un EPCI à fiscalité additionnelle en un EPCI à fiscalité unique, fusion entre plusieurs EPCI, rattachement d'une commune à un EPCI à fiscalité unique,

Considérant que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sauf si cette révision n'est pas issue d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes-membres. Dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire que la CLECT se réunisse ni qu'elle établisse un nouveau rapport.

Enfin, le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes-membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant les attributions de compensation déterminées par délibération 19-118 du 17 décembre 2019 relative au transfert de charges induit par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, aux montants suivants pour la période 2022 à 2026 :

COMMUNES	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026
BOIS-BERNARD	248 721 €	248 721 €	248 721 €	248 721 €	248 721 €
CARVIN	2 359 575 €	2 359 575 €	2 353 167 €	2 353 167 €	2 346 807 €
COURCELLES-LENS	2 024 664 €	2 024 664 €	2 018 256 €	2 018 256 €	2 011 896 €
COURRIERES	2 252 013 €	2 252 013 €	2 245 605 €	2 245 605 €	2 239 245 €
DOURGES	539 421 €	539 421 €	533 013 €	533 013 €	526 653 €
DROCOURT	944 508 €	944 507,95 €	944 508 €	944 508 €	944 508 €
EVIN-MALMAISON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HENIN-BEAUMONT	9 058 161 €	9 058 161 €	9 051 753 €	9 051 753 €	9 045 393 €
LEFOREST	189 994 €	189 994 €	189 994 €	189 994 €	189 994 €
LIBERCOURT	1 185 199 €	1 185 199 €	1 178 791 €	1 178 791 €	1 172 431 €
MONTIGNY-EN-GOHELLE	353 034 €	353 034 €	346 626 €	346 626 €	340 266 €
NOYELLES-GODAULT	2 934 043 €	2 934 043 €	2 927 635 €	2 927 635 €	2 921 275 €
OIGNIES	177 658 €	177 658 €	171 250 €	171 250 €	164 890 €
ROUVROY	253 182 €	253 182 €	246 774 €	246 774 €	240 414 €
TOTAL	22 520 173 €	22 520 173 €	22 456 093 €	22 456 093 €	22 392 493 €

Considérant la volonté de l'agglomération Hénin-Carvin de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel en direction des communes. Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant, Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de DROCOURT s'élèverait ainsi à :

Attribution 2025	Attribution Exceptionnelle	Total AC 2025
944 508 €	55 735 €	1 000 243 €
Attribution 2026	Attribution Exceptionnelle	Total AC 2026
944 508 €	55 735 €	1 000 243 €

Intervention de M. le maire :

L'attribution de compensation a été fixée lors de la création de la CAHC en 2001. Cette attribution de compensation est immuable sauf en cas de révision libre consentie dans les conditions prévues par la loi à savoir :

- *Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;*
- *Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;*
- *Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sauf si cette révision n'est pas issue d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes-membres. Dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire que la CLECT se réunisse ni qu'elle établisse un nouveau rapport.*

L'attribution de compensation pour Drocourt était de 944 508€, La CAHC souhaite mettre en œuvre un mécanisme de solidarité exceptionnel en direction des communes.

Il nous convient de délibérer à la majorité simple sur l'attribution de compensation pour l'exercice 2025-2026. Celle-ci sera augmentée de 944 508€ à 1 000 243€

Pas de questions
Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **D’ACCEPTER** la révision libre de l’AC pour les années 2025/2026 comme suit :

Attribution 2025	Attribution Exceptionnelle	Total AC 2025
944 508 €	55 735 €	1 000 243 €
Attribution 2026	Attribution Exceptionnelle	Total AC 2026
944 508 €	55 735 €	1 000 243 €

➤ **D’AUTORISER** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la délibération



2025-031 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION HENIN-CARVIN – ELECTION MUNICIPALE 2026

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu l’article L. 5211-6-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu’en application du II et suivants de l’article L. 5211-6-1 susvisé, le conseil communautaire est composé de 49 sièges,

Considérant qu’en application de l’article L. 5211-6-I 2°, les communes membres d’un EPCI peuvent conclure un accord local afin de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant que les communes doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire avant le 31 aout de l’année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise (2/3,1/2),

Considérant qu’en cas d’accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de siège attribué à défaut d’accord à savoir au maximum 61 sièges,

Considérant que la répartition des sièges en cas d'accord local doit respecter les principes suivants :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribué à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée hors accord local conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée hors accord local conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Ces modalités relatives à la composition et à la répartition des sièges sont conditionnées par une adoption à la majorité renforcée, des conseils municipaux des communes membres de la CAHC (au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement).

Je vous rappelle que les conseillers communautaires sont élus par fléchage en même temps que les conseillers municipaux, ce sera de nouveau le cas en mars 2026. Selon les dispositions légales le nombre de conseillers communautaires est fixé à 49, mais par accord local dans les conditions décrites dans le document celui-ci peut augmenter de 25% portant le nombre total à 61.

Ce qui est sensiblement le cas actuellement et permet à la ville de Drocourt d'avoir deux sièges au lieu d'un (minimum incompressible). Il nous est donc proposé de délibérer dans le sens de la note, de porter le nombre de conseillers communautaires à 61 au lieu de 49, selon la répartition indiquée dans le tableau joint et de conserver deux sièges drocourtois à la CAHC.

JB : « Nous allons évidemment voter contre cette délibération qui ne respecte en rien la réalité démographique du territoire au détriment de notre ville centre qui est Hénin-Beaumont, c'est une logique politicienne au mépris de l'équité territoriale, donc nous refusons de cautionner ces arrangements de la gauche bien pensante.

BCZ : Je constate que vous défendez la ville d'Hénin-Beaumont. Je prends acte de votre positionnement comme la population Drocourtoise de la représentation de la ville au sein de l'instance communautaire.

3 votes contraires (JB/RD/JBB)

Adopté à la majorité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** à 61, le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- **DE REPARTIR** les sièges de la manière suivante entre les quatorze communes membres :

	population municipale 2022 (au 1er janvier 2025)	Nombre de sièges Accord local
BOIS-BERNARD	833	1
CARVIN	17966	8
COURCELLES-LES-LENS	8015	4
COURRIERES	10160	5
DOURGES	6068	3
DROCOURT	2952	2
EVIN-MALMAISON	4657	2
HENIN-BEAUMONT	25764	11
LEFOREST	7120	4
LIBERCOURT	8047	4
MONTIGNY-EN-GOHELLE	9667	5
NOYELLES-GODAULT	5949	3
OIGNIES	10260	5
ROUVROY	8675	4
	126 133	61



2025-032 PROJET DE TERRITOIRE ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN - AVENANT N°2 CONTRAT D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES 2022/2026

Rapporteur : Madame GOLAWSKI Micheline

Vu la délibération n°22/105 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) en date du 17 novembre 2022 portant adoption du cadre général du contrat d'engagements réciproques entre la CAHC et chaque commune membre, et portant approbation des contrats d'engagements ;

Vu la Délibération du Conseil municipal n°2022-062 en date du 13 décembre 2022 relative au Projet de Territoire Ecologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, contrat d'engagements réciproques 2022/2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-054 en date du 16 décembre 2024 relative à l'avenant n°1 au contrat d'engagements réciproques 2022/2026 portant Projet de Territoire Ecologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Considérant que suite à l'adoption du Projet de Territoire Écologique de la CAHC, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la commune de Drocourt a émis le souhait d'ajouter des projets de transition écologique, à la liste des projets de développement de sa commune, dans le contrat d'engagements réciproques qui la lie à la CAHC, potentiellement éligible aux fonds de concours communautaires.

Considérant que pour bénéficier du soutien de la CAHC, il convient d'amender par avenant la convention d'engagements réciproques signée initialement. Un avenant est proposé afin de préciser les projets portés par la ville de Drocourt, et notamment, la commune propose d'inscrire au contrat d'engagements réciproques 2022 / 2026 les opérations suivantes, écrites en gras, au paragraphe 3.1 :

- Soutien aux opérations de construction et réhabilitation bâtimentaires vertueuses (avec objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété) :
 - *Réhabilitation de la salle polyvalente Ruffin Saussez, 657 131 € ;*
 - *Sobriété énergétique (divers bâtiments + Eclairage public) 229 945 €.*
- Soutien aux opérations d'aménagements, de revitalisation et de réhabilitation de friches :
 - *Démolition et aménagement de la voyette entre rue Bart et rue de Bretagne, 223 749 €.*
 - *Friche Rue Georges Capelle 600 000 €*
- Soutien aux opérations de renaturation et de qualité paysagère.
- Soutien aux aménagements de voirie et d'espaces publics.
- Soutien aux équipements sportifs et de loisirs de plein air :
 - *Aménagement d'un complexe multi sports foot 5/5 et remise à niveau d'un terrain d'herbe 135 018.11 €*

BCZ donne la parole à Mme Golawski

MG : cet avenant permet d'élargir les projets qui peuvent être soutenu par la CAHC Dans la cadre de ses fonds de concours Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets déjà soutenus.

Nous avons signé un contrat d'engagements réciproques 2022-2026 avec la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CACH) au même titre que les autres communes membres, dans le cadre de cette démarche de contractualisation pour la transition écologique, La CACH soutient activement les investissements communaux participant à la transition écologique, L'avenant n°2 au contrat d'engagements réciproques vise à élargir les actions éligibles au soutien de la CACH, notamment en matière d'équipements sportifs et de loisirs de plein air,

- Nous devons valider l'intégration du projet d'Aménagement d'un complexe multisports (foot à 5) et remise à niveau d'un terrain enherbé, pour un montant estimé à 135 018,11 € ;

Cet aménagement s'ajoute aux projets que nous avons validé lors du conseil municipal du 16 décembre 2024

- La réhabilitation de la salle polyvalente Ruffin Saussez, avec des objectifs de performance énergétique et de sobriété,
- La mise en œuvre de mesures de sobriété énergétique sur les bâtiments communaux, notamment l'éclairage public,
- Des opérations d'aménagement, de revitalisation et de réhabilitation de friches, telles que :
 - La démolition et l'aménagement de la voyette entre la rue Bart et la rue de Bretagne,
 - La requalification de la friche située rue Georges Capelle,
- Il convient De valider l'intégration du projet suivant au titre de cet avenant :
 - Aménagement d'un complexe multisports (foot à 5) et remise à niveau d'un terrain enherbé, pour un montant estimé à 135 018,11 € ;

BCZ : exprime la volonté de poursuivre l'aménagement du stade ANTAL, qui a commencé avec la salle Saussez et invite à s'y rendre afin d'apprécier la qualité des travaux réalisés et notamment l'utilisation du parking qui est sous-utilisé par rapport à son intérêt pour la population et les sens de circulation qui sont pensés au sein de la cité. On continue sur le terrain du stade en avançant sur l'espace.

JB : se demande s'il y a vraiment beaucoup de monde qui se rend au stade ANTAL

KD : Nos écoles ...

MG : Cet aménagement a pour but d'équilibrer les aménagements sportifs, Le stade est utilisé par les enfants des 2 écoles, les enfants des centres et, par exemple cette semaine, les enfants de l'école J. Prin ont du prendre le bus pour aller faire du sport sur l'autre stade et cet aménagement permettra la réalisation du sport à proximité. Il manque cette surface pour les écoles de ce secteur, c'est pourquoi on a réfléchi à ce projet

BCZ : Au-delà du stade, il y a l'utilisation de la salle Saussez qui est fréquentée par les écoles, les périscolaires, et des spectacles, marchés de Noël y sont organisés .. De plus la ville a un partenariat avec le cirque du bout du monde pour des cours de cirque, les équipes d'enfants de l'USOD sont susceptibles de venir s'entraîner pendant la période de trêve hivernale.

Pour compléter mes propos, l'USOD qui est en pleine mutation a réussi à recréer des équipes de jeunes, ce qui est très intéressant

De la même manière la population du secteur pourra utiliser le terrain, qui ne sera pas un terrain homologué, loin de là, c'est un terrain de loisirs, où on pourra taper gentiment du ballon qui sera complété par un city stade et pourquoi pas raviver une association de boulistes

JB : Vous parlez de l'association que vous avez jetée dehors ?

BCZ : On a jeté personne dehors. A partir de là, on prend le temps de la réflexion et de la mise en place. Il faut aller vite mais pas dans la précipitation.

Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant ;
- **D'AUTORISER LE MAIRE** ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé précisant les modifications apportées au contrat signé le 20 avril 2023 ;
- **DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage.



2025-033-ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES (Correction)

Rapporteur : Madame Karin DEMBSKI

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu l'article D.521-10 à 12 du Code l'éducation,
Vu la délibération n° 2015-016 du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 portant organisation des temps scolaires,

Considérant qu'une erreur matérielle a été soulevée par les services départementaux de l'éducation nationale au sujet d'une erreur des heures indiquées sur les documents transmis.

Considérant qu'une rectification par courrier a été sollicitée afin de permettre la mise en place des changements pour la rentrée 2025,

Considérant que par courrier en date du 05 juin 2025, les services de la Direction des services Départementaux de l'éducation nationale ont confirmé la prise en compte de la demande et ont émis un avis favorable au projet présenté.

Considérant que pour la lisibilité et la fiabilité administrative, il convient de reprendre et corriger la délibération précédente,

Considérant que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées, que les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée, que la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente, que l'organisation de la semaine scolaire est fixée dans le respect du calendrier scolaire national et sans que puisse être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition, que les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires,

Vu l'article D521-11 du Code de l'éducation,
Considérant que le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré,

Considérant que le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé, que cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au directeur académique des services de l'éducation nationale d'un avis exprimé dans un délai de quinze jours à compter de la saisine,

Considérant que lorsqu'il arrête l'organisation de la semaine scolaire d'une école, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie s'assure de la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial et que cette organisation ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse,

Considérant que, saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant qu'avant d'accorder les dérogations, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, qu'il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, qu'il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap,

Considérant que lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur,

Considérant que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure,

Considérant que, pour la rentrée 2025, il convient de :

- Soit modifier l’OTS de l’école : dans ce cas, il conviendra de mettre obligatoirement à l’ordre du jour du conseil d’école et du Conseil municipal cette proposition de modification et de faire parvenir les documents à notre inspecteur de l’Éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription,
- Soit reconduire l’OTS de l’école à l’identique : dans ce cas, il conviendra de mettre également à l’ordre du conseil d’école et du Conseil municipal cette reconduction. Cependant, il ne sera pas nécessaire de transmettre les documents à votre inspecteur de l’Éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription. Ces documents serviront de pièces justificatives en cas de désaccord,

Vu le procès-verbal du conseil d’école extraordinaire des écoles J. Curie et J. Prin en date du 07 février 2025 portant sur la proposition d’une nouvelle Organisation du Temps Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour l’école Joliot Curie, et sans modification de l’Organisation du Temps Scolaire et donc une reconduction des horaires pour l’école Jeannette Prin, transmis par mail en date du 17 février 2025 ;

Vu le procès-verbal du conseil de classe de l'école Maurice Thorez en date du 13 mars 2025 et transmis par mail en date du 28 Mars 2025, faisant apparaître une demande de reconduction de l’Organisation du Temps Scolaire du groupement scolaire M. Thorez à l’identique,

KD : une erreur est à rectifier afin de prendre une délibération qui reprenne l’ensemble des éléments validés par les services académiques.
Adopté à l’unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D’ABROGER** la délibération n°2025-016 du conseil municipal du 31 mars 2025,
- **DE DEMANDER** à l’Inspecteur de l’Éducation Nationale la modification de l’Organisation du Temps Scolaire pour **l’école Joliot Curie** comme suit :

Depuis la Rentrée Scolaire 2023

	Enseignement			Pause			Enseignement			Total	
	08:45	12:00	03:15	12:00	13:45	13:45	01:45	13:45	16:30		02:45
<i>lundi</i>	08:45	12:00	03:15	12:00	13:45	13:45	01:45	13:45	16:30	02:45	06:00
<i>mardi</i>	08:45	12:00	03:15	12:00	13:45	13:45	01:45	13:45	16:30	02:45	06:00
<i>mercredi</i>											
<i>jeudi</i>	08:45	12:00	03:15	12:00	13:45	13:45	01:45	13:45	16:30	02:45	06:00
<i>vendredi</i>	08:45	12:00	03:15	12:00	13:45	13:45	01:45	13:45	16:30	02:45	06:00

Modifiée comme suit

Pour la Rentrée Scolaire 2025

	Enseignement			Pause			Enseignement			Total
<i>lundi</i>	8:40	12:05	03:25	12:05	13:55	01:50	13:55	16:30	02:35	06:00
<i>mardi</i>	8:40	12:05	03:25	12:05	13:55	01:50	13:55	16:30	02:35	06:00
<i>mercredi</i>										
<i>jeudi</i>	8:40	12:05	03:25	12:05	13:55	01:50	13:55	16:30	02:35	06:00
<i>vendredi</i>	8:40	12:05	03:25	12:05	13:55	01:50	13:55	16:30	02:35	06:00

- **DE DEMANDER** à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire pour l'école Jeannette Prin et le groupement scolaire Maurice Thorez à l'identique c'est-à-dire ainsi :

Cycle 1

	Enseignement			Pause			Enseignement			Total
<i>lundi</i>	08:40	11:55	03:15	11:55	13:40	01:45	13:40	16:25	02:45	06:00
<i>mardi</i>	08:40	11:55	03:15	11:55	13:40	01:45	13:40	16:25	02:45	06:00
<i>mercredi</i>										
<i>jeudi</i>	08:40	11:55	03:15	11:55	13:40	01:45	13:40	16:25	02:45	06:00
<i>vendredi</i>	08:40	11:55	03:15	11:55	13:40	01:45	13:40	16:25	02:45	06:00

Cycle 2 et 3

	Enseignement			Pause			Enseignement			Total
<i>lundi</i>	08:45	12:00	03:15	12:00	13:45	01:45	13:45	16:30	02:45	06:00

<i>mardi</i>	08:45	12:00	03:15	12:00	13:45	01:45	13:45	16:30	02:45	06:00
<i>mercredi</i>										
<i>jeudi</i>	08:45	12:00	03:15	12:00	13:45	01:45	13:45	16:30	02:45	06:00
<i>vendredi</i>	08:45	12:00	03:15	12:00	13:45	01:45	13:45	16:30	02:45	06:00



2025-034- AUTORISATION DU MAIRE A LANCER LE MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D’UN ESPACE MULTI SPORT ET LA REALISATION D’UN ESPACE CONNEXE DE SPORTS LOISIRS COLLECTIFS

Rapporteur : Madame GOLAWSKI Micheline

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre et qu'elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre,

Considérant que pour permettre la réalisation de ses missions de service public et d'intérêt général, la ville de Drocourt doit procéder au lancement des consultations nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses projets,

Considérant que dans le cadre de sa politique de l'amélioration du cadre de vie, de la santé et du sport, la ville de Drocourt souhaite engager sur une autre partie de son territoire, la requalification d'un espace multi sport « foot 5/5 », d'un terrain de basket 3*3 et la réalisation d'un espace connexe de sports loisirs collectifs sur les quartiers du village et Palma.

Considérant que sur ce quartier de la ville de Drocourt sont présentes 2 écoles : l'école maternelle J. Prin et l'école primaire J. Curie.

Considérant que la ville de Drocourt s'est engagée dans le label "Terre de Jeux", qu'elle soutient les activités sportives pour tous, et notamment à destination des élèves de ses écoles,

Considérant que la ville de Drocourt souhaite engager une consultation pour l'attribution d'un marché public relatif à la requalification d'un espace multi sport « foot 5/5 », d'un terrain de basket 3*3 et la réalisation d'un espace connexe de sports loisirs collectifs sur le stade Antal,

Considérant que la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant les estimations réalisées en interne sur la base de devis, le montant du projet se porte à 135 018.11€ H.T.

Présentation de la délibération par Mme Golawski.

Pas de questions

Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025.



2025-035 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2024

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la Délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2015-044 du 1^{er} juin 2015 relative à l'intervention de l'établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais – Cité de la Parisienne Secteur Ouest,

Vu la Délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2015-061 du 25 août 2015 relative à l'EPF Nord-Pas-de-Calais convention opérationnelle Drocourt franges du parc des îles,

Vu la convention du 9 novembre 2015 liant la commune de Drocourt à l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°1, à la convention opérationnelle signée le 9 novembre 2015, portant sur la modification du périmètre d'intervention, la prolongation de la durée de portage et sur les modalités de cession,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal et que ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune,

Considérant l'estimation réalisée par l'Etablissement Public Foncier du Pas-de-Calais en date du 23 juin 2025,

Comme chaque année, il me revient, s'il y a lieu, de présenter le bilan des acquisitions et cessions financières afin de nous puissions délibérer, ceci dans un cadre général et dans le cadre qui nous lie par convention à l'EPF. Une autre délibération fixe ensuite les modalités de cession.

Pour la première délibération je vous donne lecture de la liste exhaustive des acquisitions et cessions.

Présentation du contenu de la délibération par M. le maire

Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par l'Etablissement Public Foncier du Pas-de-Calais dans le cadre de son partenariat avec la commune en 2024 :

BILAN 2024	Montant des opérations		
	A fin 2023	2024	Total
OP2062 Bien 11354 de 234 m² - 17 Rue Arthur Loucheux	72 170.42	3067.93	72 238.35
OP2062 Bien 11611 de 1 133 m² - 229-231 Route d'Arras 1 Rue Georges Capelle	353 194.23	243.10	353 437.33
OP2062 Bien 11705 de 138 m² - 4-4B Rue Georges Capelle	122 920.51	57.90	122 978.41
OP2062 Bien 11949 de 667 m² - 27 Rue Arthur Loucheux	264 990.37	111.00	265 101.37
OP2062 Bien 12395 - 29B Rue Arthur Loucheux	21 220.08	67.00	21 287.08
OP2062 Bien 12650 - 2 - 2 Bis et 4 rue Georges Capelle	7 398.72	67.00	7 465.72
Total	841 894.33	3613.93	845 508.26

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune en 2024 :

BILAN 2024	Opérations	Mt des opérations 2024
Cession	AD 217 - AD 218 : 167 Rte d'Arras à M. SCHULZ Steven	73 000,00 €

Cession	ZB 708 - ZB 709 : 5 et 7 Rue Martha Desrumaux à M. Mme MARINO Eric	25 480,00 €
		98 480,00 €



2025-036 - ACQUISITIONS FONCIERES EPF ***Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard***

La COMMUNE DE DROCOURT et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 09/11/2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Franges du parc des îles ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 21/12/2020

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE DROCOURT a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La COMMUNE DE DROCOURT s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 09/11/2022.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction de l'ensemble des biens acquis, en y intégrant des biens communaux et intercommunaux. Ces travaux ont été réceptionnés le 28/03/2022.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, etc.)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Toutefois, L'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social.

Pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative, les trois critères suivants décrits à la convention opérationnelle :

1. Avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,

2. Comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS, PSLA et accession sociale),

3. Respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare selon la classification de la commune.

Le projet portant sur les parcelles cadastrées section AD n° 39-40-41-214-215 et 216 sises rue Capelle, été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant.

L'allègement foncier s'élève à la somme de 367 784,74€ HT.

En contrepartie de cet allègement, la COMMUNE DE DROCOURT s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la COMMUNE DE DROCOURT s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la COMMUNE DE DROCOURT le montant de cette indemnité.

Concernant les parcelles cadastrées section AD n° 14-309-249-250-251 et 252 sises Rue Loucheux, la cession se réalisera au prix de revient comme décrit ci-avant.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE DE DROCOURT, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 579 355,88 € TTC dont 96 559,32€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Le prix sera payable en plusieurs annuités, sans intérêts de la manière suivante : 1^{er} annuité : 120 000 € H.T., 2^e annuité 180 000 € H.T. et 3^e annuité : 180 000 € H.T..

Présentation du contenu de la délibération

La convention que nous avons signée avec l'EPF en 2015 concerne l'aménagement de l'entrée Nord de la commune, aujourd'hui étroitement lié à l'opération ERBM de la cité de la parisienne.

Au fil des mois et des années l'EPF a réalisé pour le compte de la commune plusieurs opérations d'acquisitions et de démolition d'immeubles aux droits de la Route d'Arras, des rues Capelle et Loucheux où certaines parcelles (hors champs d'intervention EPF) sont propriétés de bailleurs sociaux.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, en particulier celui signé le 21/12/2020 qui fixe les prix de cession et les critères à respecter dans le cadre de la convention afin de bénéficier de l'allègement proposé par l'EPF.

Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la vente par l'EPF au profit de Commune des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- **DE VERSER** à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

Annexe 1 : Fiche de prix

PRIX DE CESSION

PPI 2015-2019
Convention opérationnelle signée avec LA COMMUNE DE DROCOURT
Site Franges du Parc des îles à DROCOURT (OP 2062 - OT 5412)
Fiche cession n° 1404

Fin de portage : 09/11/2022
Etat financier arrêté à la date du : 31/12/2024
Etabli le : 05/05/2025
Valable jusqu'au : 04/05/2026



SYNTHESE FINANCIERE DE L'INTERVENTION DE L'EPF

Acquisition	708 489,26 €
Indemnité de délocalisation et/ou d'éviction commerciale	- €
Frais de gestion (dont 46 475,09 € de Taxes Foncières)	142 092,04 €
Travaux au final	309 742,86 €
PRIX DE REVIENT HT	1 160 324,16 €
Décote additionnelle / minoration foncière	367 784,74 €
Aide travaux	309 742,86 €
PRIX DE CESSION HT	482 796,56 €
TVA	96 559,32 €
PRIX DE CESSION TTC	579 355,88 €

Montant de l'aide accordée par l'EPF
soit une décote foncière de 43%
soit une décote travaux de 100%

Annexe 2 : Liste des parcelles

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
AD	62277-AD0014	224 m²	224 m²
AD	62277-AD0039	924 m²	924 m²
AD	62277-AD0040	91 m²	91 m²
AD	62277-AD0041	118 m²	118 m²
AD	62277-AD0214	138 m²	138 m²
AD	62277-AD0215	63 m²	63 m²
AD	62277-AD0216	120 m²	120 m²
AD	62277-AD0249	144 m²	144 m²
AD	62277-AD0250	305 m²	305 m²
AD	62277-AD0251	234 m²	234 m²
AD	62277-AD0252	362 m²	362 m²
AD	62277-AD0309	10 m²	10 m²



2025-037 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
 Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
 Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la ville de Drocourt va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type.

La commune de Drocourt est compétente en matière de nettoyage des voiries.

BCZ : cette société est venue vers nous pour le projet de protection contre le tabac. Nous avons déjà pris les devants en mettant en place (38min) Présentation de la délibération

Ce jour, sur les informations, a été présenté les dispositifs de recyclage des mégots de cigarettes, en les transformant.

JB : très bonne initiative, pour une fois que je suis d'accord avec vous.

Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de Drocourt et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Drocourt ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.



INFORMATIONS

Demande d'intervention de M. Balan par mail en date du 18 juin 2025 :

Objet : Notification d'une erreur dans le coût de la requalification du quartier de la Parisienne

Rectificatif à ma tribune politique

Il est de mon devoir d'apporter une précision cruciale concernant ma dernière tribune politique parue dans le journal communal de juin. Une erreur significative s'est glissée dans la mention d'un chiffre : j'ai utilisé le terme 'milliards', alors que l'exactitude requiert 'millions'. Cette inexactitude est profondément regrettable et je m'en excuse.

Je me permets de vous adresser ce message afin de rectifier une inexactitude se révélant dans ma précédente communication au sujet du coût de la requalification des extérieurs du quartier de la Parisienne. Je tenais à préciser que le montant indiqué de 3,5 milliards d'euros aurait dû être mentionné comme étant 3,5 millions d'euros.

Cette erreur, qui n'est en aucun cas le reflet d'une négligence intentionnelle, mérite d'être rectifiée afin de conserver l'exactitude des informations partagées. Je vous remercie de bien vouloir prendre note de cette correction et de l'impact potentiel qu'une telle inexactitude pourrait avoir sur la perception des enjeux de ce projet.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers ceux qui m'ont interpellé sur cette grave erreur de chiffre.

Mon engagement demeure indéfectible : je m'emploierai à défendre une parole politique d'une rigueur exemplaire, fondée sur la vérité et la transparence."

Cordialement, Joël Balan.

BCZ : Lorsque les services de la ville reçoivent les tribunes, ils n'ont pas le droit de la corriger, ni d'avertir l'émetteur.



QUESTIONS ORALES

Règlement intérieur du conseil municipal : Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

Question Orale de M Bricourt reçue le jeudi 26 juin 2025

Conseil municipal du 30 juin 2025

Question orale – Rapporteur : Jean-Bernard Bricourt

Monsieur le Maire,

Lors de vos récentes visites de quartier dans la cité de la Parisienne, vous avez indiqué aux habitants que les travaux d'aménagement des espaces publics représenteraient un coût global de 3 millions d'euros.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de l'ERBM, soutenu par l'État, et nous partageons l'objectif de rénover et revaloriser nos cités minières.

Mais une question cruciale reste posée : **comment une commune comme Drocourt, dont la situation financière est fragile, pourra-t-elle assumer une telle dépense ?**

Comment comptez-vous financer ces 3,2 millions d'euros de travaux ?

Des co-financements complémentaires ont-ils été obtenus auprès d'autres partenaires publics, comme la Région ou le Département ?

Envisagez-vous un recours à l'emprunt ? Ou envisagez-vous malgré tout une hausse des impôts locaux, alors même que vous avez affirmé que cela ne serait pas le cas ?

La situation rencontrée par la ville voisine de Rouvroy doit nous faire réfléchir.

Là-bas, un projet similaire dans la cité de Nouméa a vu son coût exploser de près de 1,7 million d'euros, forçant la municipalité à envisager des coupes dans la qualité ou la quantité des aménagements prévus.

Il serait irresponsable de lancer ou d'annoncer un chantier de cette ampleur sans plan de financement solide et transparent.

Les habitants ne demandent pas des promesses, mais des garanties.

Ils ont le droit de savoir si ce projet est réellement réalisable, ou s'il repose, à ce jour, sur des bases incertaines.

Je vous remercie

Intervention de BCZ en réponse à la question :

Il n'y a pas qu'au cours des visites de quartier de la cité de la Parisienne que nous avons annoncé que la participation de la ville serait de l'ordre de 3 millions d'Euros (précisément 3.2/10.7), nous l'avons fait en réunion publique, nous l'avons écrit et publié, notamment dans le dernier journal municipal, il convient de déduire des 3.2 millions 673000€ de fonds de concours CAHC et le FCTVA à N+2.

C'est en effet non pas un projet mais une réalité qui s'inscrit dans le cadre de l'ERBM soutenu par l'Etat, la Région des Hauts de France et également l'Europe à travers des crédits FEDER.

La cité de la Parisienne comme 4 autres sur le territoire de la CAHC a été retenue dans le premier triennal des opérations ERBM, nos financements sont acquis ce qui n'est pas forcément le cas des opérations à venir.

Cette validation n'est pas tombée du ciel, il a fallu la provoquer en particulier par un positionnement rapide (mais non précipité) auprès de différents partenaires, mais également auprès de la SPL de l'Artois (qui pilote entre autres les projets ERBM) avec laquelle nous avons été les premiers à contractualiser.

Une validation qui n'est pas tombée du ciel, comme l'ERBM n'est pas tombée du ciel. Il a fallu des années de bataille auprès des services de l'Etat (parfois au plus haut niveau) par des élus locaux, départementaux, régionaux, parlementaires de gauche et essentiellement communistes afin que ce que nous appelons « justice pour le bassin minier » évolue vers l'ERBM.

Quant au financement, nous venons de voter le budget, je ne vais pas y revenir.

Vous avez pu constater quel était le taux d'endettement de la commune, quasiment nul, et donc nos capacités de recourir à l'emprunt sur une opération que nous n'avons pas le droit de laisser passer sont réels. A quoi bon s'être battu pour la rénovation des logements si l'environnement n'évolue pas, quatre décennies après le dernier aménagement des espaces publics de ce quartier (c'était au temps bény des crédits GIRZOM avec des financements qui bordaient les 100%).

Encore une fois, nous avons voté le budget au cours du dernier conseil municipal, et vous avez pu constater que comme depuis 9 ans les taux n'ont pas évolué.

Vous êtes élu depuis 2020, aussi il ne vous aura pas échappé qu'une fois les taux votés, ils ne peuvent plus évoluer en cours d'exercice, donc : pas d'augmentation d'impôts, mais recours à l'emprunt selon un tableau d'amortissement qui sera présenté au conseil municipal dès lors qu'il sera finalisé.

Quant au parallèle que vous faites avec l'opération menée à Rouvroy, chacune à sa spécificité et il appartient à nos amis élus Rouvrois de faire la part des choses comme à Oignies, Noyelles-Godault et Hénin-Beaumont.

Je lis dans l'article de la voix du Nord du 25 juin que concernant la rénovation des espaces publics à Rouvroy, il s'agit d'une pause en attendant la relance de 2 lots infructueux car dépassant l'estimation initiale.

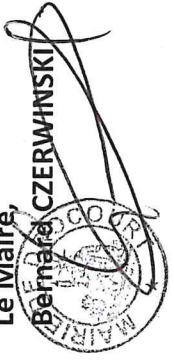
Ça arrive de temps en temps dans le cadre de CAO ou de marchés. Signe peut être que le monde de l'entreprise va bien. Tant mieux, j'espère que les salariés pourront en profiter.

Je m'en arrête là pour Rouvroy, les élus rouvrois sont assez grands pour savoir ce qu'ils ont à faire. Je n'entends pas m'immiscer dans la gestion d'une commune autre, comme je n'accepterais pas que des élus extérieurs le fassent pour DROCOURT, dont la rénovation des espaces publics de la cité de la Parisienne ne repose pas sur des promesses, mais sur une réalité mûrement et responsablement réfléchie.

Le lancement des travaux aura lieu très prochainement, chacune et chacun y sera convié.

Faute de rester sur le quai pendant un bon moment il y a des trains qu'il ne faut pas rater : celui de l'ERBM en est un.

Clôture du conseil à 18h52

Le Maire,

Bernard CZERWINSKI

Le Secrétaire,
Jérémy JEDRZEJEWSKI

